

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Détermination du  
nombre d'adjoints au  
maire**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

23/03/2026

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 16  
mars 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

DEL n° 2026-020

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 mars 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. SAVARY, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Claire BERBY pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Claire BERBY est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2121-17, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 65 et L. 66 du Code électoral

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour la commune de Beauchamp, huit (8) adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept (7) adjoints.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints au maire.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

**Décide** de fixer à sept (7), le nombre d'adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 20/03/2026



Le Secrétaire de séance,  
*[Signature]*



Le Maire,  
*[Signature]*  
Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260320-2026-020-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026